

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 09

Pouvoir(s) : 4 BRAUD à MASSY / DELAGE à DURAND / DUBROQUA à ESCOUBEYROU / FIEYRE à DESVALOIS

Votants : 13

Date de convocation : 12 décembre 2024

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRUNEAU-DURAND- GARNIER-LEGROS-

Secrétaire : GARNIER Françoise

Délibération N° 2024/41

Objet : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE de fixer la redevance assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

Partie fixe : 30, 00 € par semestre

M 3 d'eau consommée : 1, 80 € le m 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 20 décembre 2024

Le secrétaire,

Françoise GARNIER

Le Maire,

Jean-Marie MASSY

